

Pour tous renseignements :

Mairie de Rosselange
Place Jean Burger

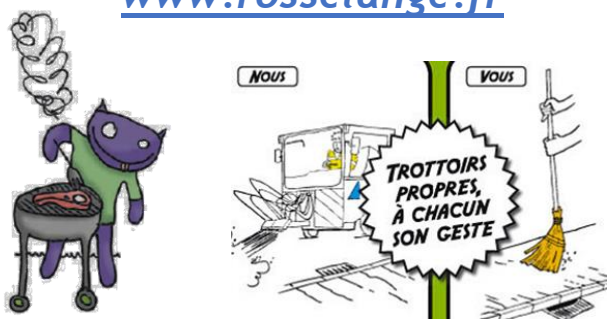


Tel 03 87 67 06 36



Visitez votre site Internet et
retrouver ces informations sur

www.rosselange.fr



votre canal local : CTV

www.rosselange.fr/Notre-commune/Votre-television-locale.html

VOTRE TÉLÉVISION LOCALE

Composition & Impression - Mairie de Rosselange Juin 2019 - Ne pas jeter sur la voie publique -



Mai 2020



Ville de Rosselange



mairie.rosselange@rosselange.fr



www.Rosselange.fr

ALERTE temps réel sur votre téléphone : panneau-pocket.com



PANNEAUPOCKET

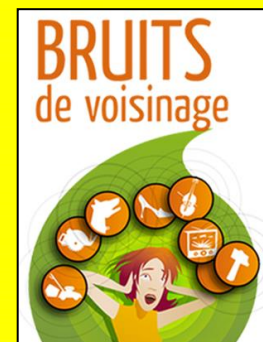
Règles élémentaires de civisme

Il nous appartient à nous, habitants de Rosselange, de faire que notre village nous soit agréable, où il y fait bon vivre. Pour ce faire, chacun d'entre nous, doit y contribuer en respectant tout simplement son voisin, son environnement, son quartier.

Même, si nous énumérons ci-dessous certaines règles générales de civisme et de bon sens, nous voulons être convaincus que ce rappel est assurément inutile à Rosselange !!

- SECURITE
- URBANISME
- TROTTOIRS
- BRUIT
- JARDINAGE & BRICOLAGE
- DECHETS MENAGERS
- ANIMAUX
- VOISINAGE

Respect et tolérance,
apprenons à bien vivre ensemble.



➤ SECURITE & CIRCULATION

La traversée de Rosselange est **limitée à la vitesse** de 30 km/h entre les panneaux indicateurs installés.

Le respect des passages protégés et des priorités à droite contribue à la sécurité de tous.

Il est rappelé que la circulation dans la Cité Saint HENRI est en sens unique. Merci de respecter également le stationnement dans les emplacements matérialisés par un marquage au sol.

Le « STOP » en bas de la Rue de Gare est à respecter.

Il est également rappelé que le haut de la Rue des Chesnois débouche sur une impasse avec des difficultés pour faire demi-tour.

Le nouveau rétrécissement dans la Rue Hennequin a été réalisé pour une nouvelle mesure de sécurité, il permet de réduire la vitesse ainsi que d'élargir et de mettre aux normes les trottoirs attenants. Le panneau vertical en place vous indique que la priorité est pour le véhicule venant de Clouange vers Moyeuivre.

➤ URBANISME

L'**ensemble de ces travaux** : construction, abris de jardin, véranda, pergola, modification de façade, clôture, création ou modification d'une ouverture, ravalement doit faire l'objet d'une déclaration ou autorisation à déposer en Mairie.

➤ TROTTOIRS

L'**entretien du trottoir** (balayage, **désherbage**, tonte, déneigement) est à la charge du riverain (propriétaire ou locataire) si besoin sur toute la longueur bordant la propriété qu'il occupe ou qu'il possède.

➤ BRUIT

Le respect d'autrui impose certaines règles :

- Utilisation modérée à l'extérieur des radios/ou sonorisations.
- Utilisation des **tondeuses, tronçonneuses, nettoyeur haute-pressure** à des heures décentes.
- Eviter **les aboiements excessifs** des chiens. (des systèmes anti-aboiement existent)



Règles de CIVISME

Encore ... et encore



Les déjections canines, sur la voie publique et en particulier sur les trottoirs, constituent une gêne pour les déplacements des piétons et une atteinte à la salubrité publique et à l'environnement.

De nouvelles plaintes nous arrivent encore en Mairie...

Un arrêté municipal interdit la divagation des chiens et porte obligation à leur propriétaire de les tenir en laisse. Il précise que les propriétaires de chiens ne doivent pas laisser leur animal déféquer sur la voie publique ou doivent enlever immédiatement les excréments.

Extrait de l'arrêté préfectoral
n° 92-DDAF-3076 du 23/12/1992
Article 8:



Il est interdit d'allumer des feux ou de laisser le feu se propager à une distance inférieure à

- 50 mètres des routes, des chemins, des bois et forêts et plantations ou reboisement de feuillus
- 100 mètres des habitations, des bois et forêts, des plantations et reboisements résineux

Nous rappelons que les feux de friches relèvent d'une réglementation stricte, trop longue pour être diffusée dans notre publication. Toutefois, elle reste à votre disposition en mairie.

Toute personne qui ne se conforme pas à cette réglementation est passible d'un dépôt de plainte et risque d'être poursuivi et sanctionné.



450€
AMENDE



NOTRE CIMETIERE EST ENTRETENU
SANS PESTICIDES

➤ TAPAGE NOCTURNE

Le niveau ambiant du bruit urbain diminuant la nuit, les bruits perturbateurs se trouvent rapidement amplifiés.



68€
AMENDE

• **Conseils élémentaires**

- * Penser à prévenir ses voisins lorsqu'on organise une fête. Fermer portes et fenêtres, limiter le volume sonore et ne pas trop prolonger les festivités.
- * On est tous le voisin bruyant de quelqu'un. Veillez à éloigner des cloisons et des sols les haut-parleurs, les poser, par exemple, sur de la moquette, utiliser un casque.
- * Tard le soir ou tôt le matin, évitez d'être bruyant sur la voie publique (rires, conversations à voix forte, claquements de portières...).

• **Le seuil des 22h : une légende**

Tout bruit excessif dans un immeuble ou dans une maison peut être sanctionné et pas seulement à partir de 22h, comme beaucoup le croient.

• **Ce que l'on risque :**

Le tapage diurne est interdit au même titre que le tapage nocturne et les amendes identiques (parfois plus de 450 €).

➤ JARDINAGE & BRICOLAGE

Tondeuses, raboteuses, perceuse, débroussailleuses, scies mécaniques, ... Certains de ces engins sont très bruyants. Leur utilisation, réglementée par arrêté préfectoral et confirmée par arrêté municipal du 10 Juillet 2000 est interdite:

68€
AMENDE

- les jours ouvrables avant 8 h et après 20h
- les samedis avant 8 h, entre 12h et 15h et après 19h
- les dimanches et jours fériés avant 10h et après 12 h

➤ DECHETS MENAGERS

La **collecte des déchets ménagers** ayant lieu aux portes à porte, les poubelles ne doivent pas être sorties **avant 20 h** la veille du ramassage.

Les récipients seront vidés par le service d'enlèvement des ordures ménagères. **Ils devront être rentrés à l'intérieur des immeubles** à la diligence du propriétaire ou du locataire, au plus tard à 9 h le matin de la collecte ou au plus tard une heure après le passage des véhicules de service si ceux-ci interviennent plus tard.

Les propriétaires ou locataires sont tenus de faire laver ou désinfecter les récipients chaque fois que nécessaire.

Les déchets verts peuvent être compostés ou déposés aux déchetteries intercommunales. Pour éviter les refus de collecte, il est très important de bien trier ses déchets dans les containers de tri mis à disposition par la CCPOM.

Pour plus de renseignements : www.ccpom.fr

Les déchets sauvages c'est :



➤ ANIMAUX

La **divagation des animaux** est interdite pour des raisons de sécurité. Tout chien présent sur la voie publique doit être tenu en laisse. Les chiens ou chats errants seront conduits au Chenil de Moineville. Les propriétaires de chien doivent prendre leur disposition afin que leurs animaux ne puissent, à partir de terrains privés, soit s'échapper sur la voie publique, soit blesser une personne circulant sur cette voie publique (trottoirs notamment). **Les propriétaires de chien doivent prendre leurs dispositions afin que leurs animaux ne fassent pas leurs besoins sur la voie publique** ni dans les endroits accessibles au public (parc, aire de jeu, place etc. ...). **Ils prendront les dispositions nécessaires afin de nettoyer les endroits éventuellement salis par leurs animaux.**



➤ VOISINAGE

Avant tout il faut connaître ses droits et devoirs. Ce n'est pas parce que le comportement de votre ou de vos voisins vous gêne que vous pouvez exiger de lui qu'il cesse cette gêne. La loi n'est pas forcément pour vous. Si elle n'est pas pour vous il est toujours possible d'expliquer à son voisin pourquoi il vous gêne et de lui demander, mais sans l'exiger, de cesser cette gêne.

En cas de problème avec son ou ses voisins il est préférable de dialoguer avec eux tout en restant courtois. Si le problème n'est pas résolu par le dialogue, le respect du ou des voisins doit continuer. Les problèmes ne se règlent pas à coups d'insultes.

Ce genre d'attitudes ne peut qu'engendrer plus de problèmes et peut réduire considérablement les chances d'obtenir gain de cause.

Lorsqu'un problème ne se règle pas entre voisins il est préférable de faire appel à des tiers.

[>>>>> Faites appel au médiateur <<<<<<](#)

Permanence assurée par l'association Emergence en **Mairie de Moyeuve-Grande**

1er et 4ème vendredi du mois de 9h30 à 11h30 et uniquement sur rendez-vous au 03 82 53 05 06

Nous vous remercions par avance de votre bonne compréhension.

Nourrir les animaux errants :
Chats, pigeons

C'est :



➤ CIMETIERE

L'accès au cimetière est interdit avant le lever et après le coucher du soleil.

Cet accès est strictement interdit aux enfants non accompagnés des parents.

Tous travaux dans le cimetière devront être déclarés préalablement en mairie et sont interdits 8 jours avant la Toussaint.

Les monuments funéraires, les pierres tombales et autres ornements doivent être maintenus en bon état de conservation et de solidité. Toute pierre tombée ou brisée devra être enlevée et remise en état.

Tous travaux effectués sur les tombes devront offrir toutes les garanties de sécurité et ne pas porter nuisance à l'ordre et à la sécurité publique.

Il appartiendra aux propriétaires de prendre toutes les mesures conservatoires et préventives sauvegardant leur responsabilité.

**Pour un bon usage de ces règles
élémentaires**

Veillez CONSERVER ce BULLETIN

Retrouver ces informations


sur nos réseaux numériques :

 [Ville de Rosselange](#)

 www.Rosselange.fr

Nous écrire :

 mairie.rosselange@rosselange.fr

Abonnement newsletter 

Le câble sur CTV Télévision

Mairie : 03 87 67 06 36

